



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2007**

L'an deux mille sept

Le Jeudi 29 novembre, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M. RIGOLLET, Maire
Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M. LAROCHE,
Mme DECK, M. COUET, Melle STAUB, M. DELANNOY : Adjointes
M. PETIT, M. GOSSET, Mme GESRET, Mme HAECKER,
Mme DERLON, M. CHAINAY, Mme DAVIAU, M. MARTIN,
Mme LAGASSE, M. DESBOIS, Mme GOULVESTRE,
M. FAIVRE-RAMPANT, M. DE SMET
Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés :

M. BRANCOTTE donne pouvoir à M. RIGOLLET
M. BAUMAN donne pouvoir à M. PETIT
Mme FENET donne pouvoir à M. DE SMET

Absents :

Mme GOUDEY, M. LEVENEZ, M. GILBERT.

Madame HAECKER a été élue Secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Elus s'ils ont des remarques sur le **procès verbal** de la séance précédente du mardi 25 septembre 2007.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

N°	Objet	
32	Avenant au contrat d'assistance réseau informatique avec la Société I.C.S.	La décision n° 32 du 11 octobre porte sur la signature d'un avenant au contrat d'assistance du réseau informatique avec la Société I.C.S. En effet, le coût du contrat initial qui était de 5 621 € TTC prévoyait 50 h d'intervention. Or, avec le déménagement de plusieurs postes au CLSH et un surcroît d'interventions pour la résolution de problèmes divers, cela a nécessité 16 h supplémentaires pour cette prestation jusqu'à la fin de l'année. Le coût de cet avenant est de 1 504 € HT soit 1 798,78 € TTC.
33	Contrat de maintenance avec Argosse Sécurité Service pour le matériel de détection incendie au Musée Jean Gabin	La décision n° 33 du 18 octobre a pour objet la passation d'un contrat de maintenance avec la Société Argosse Sécurité Service pour le matériel de détection incendie au Musée Jean Gabin. A noter que la Société France Télécom qui assurait auparavant cette prestation a cédé cette maintenance à la Société Argosse Sécurité Service. Le coût du contrat annuel est de 230,61 € HT soit 275,81 € TTC. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse.
34	Contrat de maintenance avec Argosse Sécurité Service pour le matériel intrusion au Musée Jean Gabin	La décision n° 34 du 18 octobre concerne un contrat de maintenance avec la Société Argosse Sécurité Service pour le matériel de détection intrusion au Musée Jean Gabin. A noter que la Société France Télécom qui assurait auparavant cette prestation a cédé cette maintenance à la Société Argosse Sécurité Service. Le coût du contrat annuel est de 1 032,55 € HT soit 1 234,93 € TTC. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse.
35	Droit d'exploitation versé au Festival Théâtral du Val d'Oise dans le cadre de l'organisation du 25ème festival	La décision n° 35 du 26 octobre porte sur une convention passée avec le Festival Théâtral du Val d'Oise pour l'organisation d'une représentation, à l'occasion du spectacle "Les rustres", le samedi 10 novembre à ERG, et d'une intervention en milieu scolaire le vendredi 9 novembre. Le coût de la prestation a été de 7 662,50 € TTC plus une adhésion de 100 €. La commune a pris également en charge le coût des repas.
36	Engagement d'un régisseur dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise	La décision n° 36 du 5 novembre a pour objet un contrat d'engagement avec un régisseur de spectacle, M. Lashermes, afin d'assurer la régie du spectacle "Les rustres" joué par la troupe des Déménageurs Associés dans le cadre du 25ème festival théâtral du val d'Oise. La commune a payé 360 € pour 3 jours d'intervention.
37	Droit d'exploitation versé à FM Agency pour la représentation du concert de musique celtique par "THE CHUCHFITTERS", le 15 mars 2008, à 20 h 30	La décision n° 37 du 5 novembre concerne un contrat passé avec la Société FM Agency pour l'organisation d'un concert de musique celtique, le samedi 15 mars 2008. Le cachet versé par la commune sera de 3 995,25 € TTC.
38	Bourse communale accordée pour les enfants de la famille KITOKO	La décision n° 38 du 31 octobre a pour objet le versement d'une bourse communale de 120 € par enfant, à 3 enfants d'une même famille de Mériel qui sont scolarisés, pour 2 d'entre eux, au lycée E. Rostand de St Ouen l'Aumône et pour le troisième à l'Université de Cergy Pontoise.
39	Bourse communale accordée à la famille FOUCAULT	La décision n° 39 du 31 octobre a pour objet le versement d'une bourse communale de 120 € pour un enfant d'une famille de Mériel qui est scolarisé au collège Cécile Sorel.
40	Participation financière versée à Codévota pour l'organisation d'une manifestation	La décision n° 40 du 5 novembre porte sur un protocole d'accord conclu avec le Comité Départemental du Val d'Oise de Théâtre et d'Animation (CODETOVA) pour l'organisation de la journée mondiale du théâtre à ERG, le jeudi 27 mars 2008. Durant cette journée, des ateliers de sensibilisation au théâtre et des contes seront proposés pour les élèves des écoles primaires et grande section de maternelle mais aussi pour les élèves du collège, et à 20 h 45 un spectacle gratuit sera présenté par une ou deux troupes amateurs du Val d'Oise. La participation de la commune sera de 765 €.
41	Engagement d'un régisseur dans le cadre du Festival de Jazz au Fil de l'Oise	La décision n° 41 du 5 novembre a pour objet un contrat d'engagement avec un régisseur de spectacle, M. Lashermes, afin d'assurer la régie du concert "Omar Sora Trio". Le coût de la prestation pour le régisseur sera de 240 € pour les 2 concerts du vendredi 23 et du samedi 24 novembre.
42	Organisation d'un spectacle intitulé "Le Père Noël est un rocker", le dimanche 9 décembre à 16h	La décision n° 42 du 8 novembre concerne un contrat signé avec l'Association "La cour des miracles" pour l'organisation d'un spectacle "Le père Noël est un rocker", le dimanche 9 décembre à ERG. La commune prendra en charge les frais d'organisation, de déplacement et les frais de restauration pour un coût de 250 €.
43	Contrat de location financière d'un photocopieur avec la société Nashuatec finances	La décision n° 43 du 19 novembre porte sur un contrat passé avec la Société Nashuatec Finances pour la location d'un photocopieur au centre de loisirs. Le coût de la location s'élève à 409,03 € TTC par trimestre, sur 21 trimestres, et le coût copie est de 0,0065 € HT. La valeur résiduelle d'achat en fin de contrat est de 136,57 € TTC.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Budget Primitif

Madame Duvernois présente le dossier.

Cette décision modificative ajuste sensiblement le budget primitif 2007, budget voté le 22 mars qui reste la référence des prévisions de dépenses et de recettes de l'exercice.

En section de fonctionnement :

➤ Recettes

- Des recettes supplémentaires de redevances des services scolaires et péri-scolaires liées à la fréquentation et la capacité d'accueil de la nouvelle structure
- Des taxes et attributions diverses telles que le fonds départemental de la taxe professionnelle dont les montants sont communiqués tardivement
- Des régularisations comptables
- Un remboursement de charges de personnel suite à des arrêts de maladie de longue durée

On notera, par ailleurs, deux postes revus à la baisse, l'un concernant l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour les dépenses de fonctionnement et l'autre pour la participation du Conseil Général pour la Police Municipale, le traitement d'un seul agent étant maintenant retenu avec une minoration.

➤ Dépenses

- Les crédits du poste dépenses imprévues sont supprimés et viennent abonder avec le complément de recettes le virement à la section d'investissement
- Aucun commentaire particulier, seulement quelques ajustements pour les chapitres 011 et 012 dépenses à caractère général et dépenses de personnel, ces deux postes étant les plus importants du budget
- Le chapitre 73 reprend la majoration complémentaire des pénalités de la loi SRU. Un contentieux a été engagé et gagné. Cette somme sera donc déduite sur la pénalité 2008
- Une prévision budgétaire de 2000 € au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » pour apurer quelques dettes dont le recouvrement est compromis.

En section d'investissement

Des écritures d'ordre budgétaire pour un montant de 179 208 € telles que le virement de la section de fonctionnement et deux intégrations de terrains ont mouvementé les comptes 023 et 041.

Les recettes reprennent des notifications à la hausse et à la baisse de subventions ainsi qu'un ajustement des reports de crédits (emprunts et vente terrains).

Les dépenses ont été ajustées et le poste dépenses imprévues a été supprimé. Il est à noter que ces ajustements, tant sur le Budget Primitif que sur les reports de crédits pour les opérations pluriannuelles, ne représentent que 0.63 % des crédits votés.

DELIBERATION BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2007,

Considérant la nécessité d'ajuster et d'inscrire de nouveaux crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sur les sections d'investissement et de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 novembre 2007

Vu le projet de décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la décision modificative n° 1 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Budget Assainissement

Pour le budget d'assainissement, une régularisation de conversion, lors du passage à l'euro, nous a obligés à établir une décision modificative.

Le Conseil Municipal est sollicité sur ces décisions modificatives.

DELIBERATION BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Assainissement 2007,

Considérant la nécessité d'ajuster et d'inscrire de nouveaux crédits, tant en dépenses qu'en recettes, sur les sections d'investissement et de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 novembre 2007

Vu le projet de décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la décision modificative n° 1 selon le tableau annexé à la présente délibération.

3

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'ASSOCIATION "LA GARENNE DU VAL" POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT

Madame DUVERNOIS présente le dossier.

Pour permettre l'extension du foyer de vie, par la création de 12 nouvelles chambres individuelles et l'adaptation des parties communes, l'Association La Garenne du Val, par courrier en date du 5 novembre dernier, a sollicité, à hauteur de 50 %, la garantie de la commune sur un emprunt de 4 377 531 €, emprunt aidé par l'Etat, appelé PLS (Prêt Locatif Social).

Le Conseil Général a, par ailleurs, cautionné cet emprunt à 50 % et après rapprochement de nos services sur la capacité de remboursement de l'association, l'analyse des comptes fait ressortir une situation financière satisfaisante dans la mesure où elle est caractérisée par une liquidité suffisante et une bonne indépendance financière, critère primordial pour les garanties d'emprunt.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) ne prévoit aucune stipulation particulière dès lors qu'il s'agit d'opération de construction de logements réalisée avec le bénéfice de prêt aidé par l'Etat.

M le Maire précise que cette extension de la structure de 36 places à 48 places qui est rendue nécessaire par l'accueil supplémentaire d'autistes « vieillissants » permettra une prise en compte des logements dans leur totalité pour le calcul des 20 % de logements sociaux. Auparavant, ils étaient comptés pour 1/3. De ce fait, l'État n'avait retenu que 12 logements sur les 36 existants.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % des 4 377 531 € soit 2 188 765.50 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée, le 5 novembre 2007, par l'Association la Garenne du Val pour la garantie d'emprunt concernant les travaux d'extension du foyer de vie par la création de 12 nouvelles chambres individuelles et l'adaptation des parties communes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juillet 2007 autorisant l'extension du foyer de vie,

Vu le prix de revient et le plan de financement établis par la Société Diapason AMO dans le cadre de son activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage et communiqués par l'Association la Garenne du Val déterminant un besoin d'emprunter à hauteur de 4 377 531 €,

Vu l'étude prospective établie par le Conseil Général sur la capacité de remboursement de l'Association,

*Vu le cautionnement à hauteur de 50 % du Conseil Général pour ce même emprunt,
Vu l'article L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2007,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Le Conseil Municipal,

Autorise :

- La commune de Mériel à accorder sa garantie à hauteur de la somme de 2 188 765,50 €, représentant les 50 % de l'emprunt aidé par l'Etat appelé PLS (Prêt Local Social) que l'Association la Garenne du Val propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Une délibération complémentaire en précisera les modalités.

- Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'association.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

4

INDEMNITE DE GESTION AU RECEVEUR

Madame DUVERNOIS présente le dossier

Par délibération du 25 novembre 2004, il avait été décidé l'attribution de l'indemnité de conseil à Mme DUCOS GILLARD, chargée des fonctions de Receveur Municipal, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Cette personne est partie au 31 juillet 2007 et M. LE GUYADER, Comptable du Trésor, est chargé des fonctions de Receveur Municipal, à compter du 1^{er} août 2007.

Ces personnes précitées ont accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 100 %.

Cette indemnité, dont l'octroi est proposé au Conseil Municipal, présente un caractère personnel pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet suivant un pourcentage et jusqu'à 100 %,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité stipulant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor,

Vu la délibération n° 82 du 25 novembre 2004 accordant une indemnité de conseil à Mme DUCOS GILLARD, chargée des fonctions de Receveur Municipal à compter du 1^{er} juillet 2004,

Considérant que M. LE GUYADER a succédé à Mme DUCOS GILLARD à la Trésorerie de l'Isle Adam, au 1^{er} août 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité que le taux de l'indemnité sera de 100 %,

Madame DUCOS GILLARD sera indemnisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2007,

Monsieur LE GUYADER sera indemnisé à compter du 1^{er} Août 2007

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au Budget Primitif 2007.

5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Madame DUVERNOIS présente le dossier

Lors des Concerts d'hiver de l'année 2006, une œuvre originale, créée par Antoine Duhamel, avait été jouée. Cet événement qui correspondait aux dix ans de programmation des Concerts d'hiver s'est traduit

par l'édition d'un ouvrage et d'un CD « Quintette au bord de l'Oise » en partenariat avec l'Office de Tourisme et les Editions du Valhermeil chargés de la vente de ces ouvrages et CD.

A ce jour, le produit des ventes perçu par l'Office de Tourisme n'a pas permis d'honorer en totalité la facture d'impression de ces ouvrages.

Pour régulariser cette situation, une subvention exceptionnelle de 1250 € sera versée à L'Office de Tourisme, sachant que ce dernier sera tenu de reverser à la commune le produit des ventes effectuées à compter du 1^{er} décembre 2007. La somme sera comptabilisée au compte « Produits exceptionnels » du budget communal.

Le Conseil Municipal est sollicité pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que lors des Concerts d'hiver de l'année 2006, une œuvre originale créée par Georges Duhamel avait été jouée et que cet événement correspondant aux dix ans de programmation des Concerts d'hiver s'est traduit par l'édition d'un ouvrage et d'un CD « Quintette au bord de l'Oise » en partenariat avec l'Office de Tourisme et les Editions du Valhermeil chargés de la vente de ces ouvrages et CD,

Considérant que le produit des ventes perçu par l'Office de Tourisme n'a pas permis d'honorer en totalité la facture d'impression de ces ouvrages et CD,

Considérant qu'il est proposé de régulariser cette situation en attribuant une subvention exceptionnelle de 1250 € à l'Office de Tourisme, sachant que ce dernier sera tenu de reverser à la commune le produit des ventes effectuées à compter du 1^{er} décembre 2007 ; la somme sera comptabilisée au compte « Produits exceptionnels » du budget communal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme d'un montant de 1 250 €,

Dit que le produit des ventes effectuées à compter du 1^{er} décembre 2007 sera reversé par l'Office de Tourisme et que cette somme sera comptabilisée au compte « Produits exceptionnels » du budget communal.

6

AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DE L'ASSIETTE FONCIERE 3^{EME} TRANCHE DU CENTRE VILLE (RUE DU PORT / AV. VICTOR HUGO) AVEC LA SOCIETE ARC

Monsieur le Maire présente le dossier.

Un compromis de vente a été signé le 30 avril 2004 avec la société ARC PROMOTION 2 pour les terrains composant l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des logements et commerces rue du Port / rue Victor Hugo.

Le permis de construire, obtenu le 9 août 2005 par cette société, a été transféré à la SCCV ARC PROMOTION ILE DE France, le 16 octobre 2007.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ce changement de dénomination de société et de définir de nouvelles conditions de vente en prenant en compte, et à la charge de l'acheteur, les travaux de dépollution du site et les travaux de démolition des bâtiments existants ainsi que les frais occasionnés par la prise en charge du départ de l'entreprise PICCONI. Tous ces frais étaient prévus initialement à la charge du vendeur, donc de la commune.

Le prix de vente a été fixée à 905 580 € HT, ce qui correspond à un prix au m² de 268.56 € HT pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 3 120 m², pour les 43 logements de la partie habitation, et de 246.08 € HT/m² pour une SHON de 275 m², pour la partie commerces.

Ce nouveau prix de vente tient compte de l'augmentation du prix du foncier sur la commune de Mériel depuis 2004 et de l'augmentation des participations des places de stationnement manquantes (délibération du 7 décembre 2006).

L'acquéreur versera en sus du prix ci-dessus désigné une participation pour places de stationnement manquantes, d'un montant de 344 250 € HT.

Intervention de M. Desbois :

« Personnellement, je vais demander le report de ce point à une date ultérieure pour plusieurs raisons.

Déjà sur un point matériel, dans le dossier qui nous a été fourni il n'y a pas 6 pages annexées au compromis, elles n'y sont pas.

2^{ème} chose : on nous demande de voter pour une désignation cadastrale qui n'existe pas ou du moins qui n'apparaît pas dans le compromis de vente.

Dans le compromis de vente, vous n'avez aucune substitution de personne, de société, simplement vous avez dit que ARC, qui a signé le compromis, est une Société Civile au capital de 5 millions d'euros qui va céder ses droits à une société de 20 000 euros et ceci sans aucune garantie de bonne fin.

Mais n'importe qui peut faire une société de 20 000 euros. Mais, si on a des problèmes après, par la suite on peut dire que la mairie aura encaissé le prix du terrain et on risque, à ce moment là, d'avoir un centre qui peut rester dans cet état et pendant longtemps.

Sur le problème du prix, je suis à peu près d'accord sur le prix mentionné, à quelque chose près.

Par contre, je ne vois pas pourquoi on n'a pas réactualisé les 344 250 € puisque c'est le prix d'il y a quatre ans en gros. Pourquoi cela n'a pas été réactualisé ?

Enfin, dernier point, c'est un point juridique : l'article 1589 du Code Civil dit que tout compromis de vente est une promesse synallagmatique qui vaut vente et, qu'en conséquence, si vous faites une vente vous êtes obligé de la faire exactement dans le cadre du compromis et vous ne pouvez ni rien ajouter ni rien retrancher.

Alors, j'ai fait cela sur une petite note que je demanderai d'annexer, si vous voulez, au compte rendu et c'est la raison pour laquelle je demande que, concernant cette affaire, cela soit reporté à une date ultérieure ».

M. le Maire dit que la Société Arc Promotion est une société bien connue. C'est certainement un des promoteurs les plus sérieux que l'on peut trouver. Le problème juridique qui est soulevé sera examiné et levé afin que toutes les assurances soient données à M. Desbois sur la conformité de ce dossier. La mise au point du dossier a été vue par des avocats et par les notaires respectifs.

Mme Daviau dit que, de part son expérience professionnelle, ce type de montage financier est courant et que généralement une société filiale est créée spécialement pour chaque type d'opération.

M. DE Smet demande où seront situées les places de stationnement manquantes et s'il est prévu des places de parking en sous terrain.

M. le Maire dit qu'environ 25 places seront situées sur l'arrière du bâtiment où sera situé, à terme, le parking qui viendra desservir la mairie. Des places seront également situées en sous sol.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cet avenant à passer avec la Société SCCV ARC PROMOTION ILE DE France.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose le dossier et dit qu'un compromis de vente a été signé le 30 avril 2004 avec la société ARC PROMOTION 2 pour les terrains composant l'assiette foncière nécessaire à la réalisation des logements et commerces, rue du Port / rue Victor Hugo.

Le permis de construire, obtenu le 9 août 2005 par cette société, a été transféré à la SCCV ARC PROMOTION ILE DE FRANCE le 16 octobre 2007.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ce changement de dénomination de société et de définir de nouvelles conditions de vente en prenant en compte, et à la charge de l'acheteur, les travaux de dépollution du site et les travaux de démolition des bâtiments existants ainsi que les frais occasionnés par la prise en charge du départ de l'entreprise PICCONI. Tous ces frais étaient prévus initialement à la charge du vendeur donc de la commune.

Le prix de la vente a été fixée à 905 580 € HT ce qui correspond à un prix au m² de 268.56 € HT pour une surface hors œuvre nette (SHON) de 3 120 m², pour les 43 logements de la partie habitation et de 246.08 € H T/m² pour une SHON de 275 m², pour la partie commerces.

L'acquéreur versera en sus du prix ci-dessus désigné une participation pour places de stationnement manquantes d'un montant de 344 250 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de L'Urbanisme,

Vu l'avenant au compromis de vente ci annexé à proposé par la société SCCV ARC PROMOTION ILE DE FRANCE, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, par 3 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Approuve l'avenant à passer avec la société SCCV ARC PROMOTION ILE DE France fixant le prix de vente des terrains de 905 580 € HT et mentionnant le versement d'une participation de 344 250 € HT pour les places de stationnement manquantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions pour procéder à la signature de l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la vente des terrains compris dans l'assiette foncière de l'opération.

Dit que les recettes sont inscrites au BP 2007.

7

MODIFICATION A APPORTER AU REGLEMENT DU POS PARTIEL EN ZONE 1 NA DANS LE SECTEUR DES GARENNES

Monsieur LAROCHE présente le dossier.

Le Plan d'Occupation des Sols partiel a été approuvé le 26 février 1998, mis à jour le 5 juin 1998, modifié le 1^{er} octobre 1998, mis à jour le 16 octobre 1998 et le 7 avril 1999 et modifié le 19 juin 2003.

Cette proposition de modification concerne la zone 1 NA du POS partiel situé entre le tissu pavillonnaire existant, entre la voie ferrée et la lisière du bois des Garennes, et constitue la principale réserve foncière de la commune.

La municipalité a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion sur l'aménagement futur de cette zone qui doit permettre de répondre à la diversification du parc de logements, de type pavillonnaire, et de l'habitat social, de type maisons de ville, ceci afin de répondre partiellement aux dispositions de la loi SRU avec les 20 % de logements sociaux. Afin que cette urbanisation ne soit pas intensive, le Coefficient d'Occupation des Sols défini initialement à 0.30 restera en vigueur.

Le règlement du POS actuel ne permet pas la réalisation de cette première tranche d'urbanisation de façon satisfaisante. Il est nécessaire de revoir les articles relatifs à la desserte par les réseaux, les caractéristiques des terrains, l'implantation des constructions, d'une part, par rapport aux limites séparatives et, d'autre part, les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Ainsi l'objet de cette modification serait de supprimer les règles fixant des tailles minimales de terrain constructible à 500 m², de préconiser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et d'enterrer les réseaux d'électricité, de téléphone et autres réseaux câblés.

Ces adaptations réglementaires mineures ne remettent pas en cause l'économie générale du POS partiel.

M. DE SMET demande s'il y aura une barrière au début du chemin de la Faisanderie pour empêcher la circulation des véhicules.

M. le Maire répond que ce chemin doit rester piétonnier, l'accès aux véhicules sera réservé uniquement aux riverains, la pose d'une barrière en limitant l'accès.

Le Conseil Municipal est sollicité sur le lancement de la procédure de modification du POS partiel qui sera soumis à enquête publique en décembre prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13

Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé le 26 février 1998, mis à jour le 5 juin 1998, modifié le 1^{er} octobre 1998, mis à jour le 16 octobre 1998 et le 7 avril 1999, modifié le 19 juin 2003,

Considérant la nécessité de revoir quelques dispositions réglementaires de la zone INA du POS partiel,

Considérant que ces changements mineurs ne mettent pas en cause l'économie générale du POS partiel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

De lancer la procédure de modification du POS partiel approuvé le 26 février 1998, mis à jour le 5 juin 1998, modifié le 1^{er} octobre 1998, mis à jour le 16 octobre 1998 et le 7 avril 1999, modifié le 19 juin 2003.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

CONVENTION A PASSER AVEC LA DDEA POUR UNE MISSION DE CONSEIL CONCERNANT LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur LAROCHE présente le dossier.

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Mériel peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude des demandes de permis qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Une convention existait déjà mais la parution des nouvelles lois et le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme, nécessite de refaire une convention avec la Direction Départementale de l'Environnement et de l'Agriculture (DDEA).

Cette convention à signer avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise (ci-annexée) aura pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDEA dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de MERIEL, conformément à l'article R. 422-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Mériel peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services,
Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention proposée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise (ci-annexée) ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDEA dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de MERIEL, conformément à l'article R. 422-5 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, de confier l'instruction **de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol** à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

OUVERTURE DE CLASSES DE DECOUVERTE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DU CENTRE ET HENRI BERTIN

Mademoiselle STAUB présente le dossier.

Les classes de découverte sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles primaires.

Pour cette année scolaire, le projet prévoit que des enfants de la classe CM2 de l'école du Centre et de la classe CM1/CM2 de l'école primaire Henri Bertin, partiraient dans les Hautes Alpes pour une durée de 14 jours.

Le séjour se déroulerait à Saint-Michel de Chaillol, du 16 au 31 Mai 2008, avec 39 enfants de l'école du Centre et 26 de l'école Henri Bertin.

Le programme des activités prévoit : des randonnées pédestres et de découverte, une visite pédagogique et de l'escalade.

Le Conseil Municipal est sollicité sur ce projet de classes de découverte.

DELIBERATION

Les classes de découverte sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles primaires.

Pour cette année scolaire, des enfants de la classe CM2 de l'école du Centre et de la classe CM1/CM2 de l'école primaire Henri Bertin, partiront dans les Hautes Alpes pour une durée de 14 jours.

Le séjour se déroulera à Saint-Michel de Chaillol, du 16 au 31 Mai 2008,

avec 39 enfants de l'école du Centre et 26 de l'école Henri Bertin.

Le programme des activités prévoit : des randonnées pédestres et de découverte, une visite pédagogique et de l'escalade.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide pour l'année scolaire 2007/2008 l'ouverture de deux classes de découverte, l'une à l'école du Centre et l'autre à l'école élémentaire Henri Bertin.

10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame de ROFFIGNAC présente le dossier.

Il y a nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal. Il convient de :

Supprimer au 30 novembre 2007 :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe

Créer :

1) à compter du 30 novembre 2007 :

- 1 poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

2) pour la période du 8 novembre 2007 au 31 août 2008

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures par semaine sur le temps des périodes scolaires (Temps annualisé à 12,39/35^{ème}).

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu loi du 26 janvier 1984 et l'article 34 mentionnant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2007, modifié par délibérations du 25 janvier, du 8 mars, du 14 juin, du 25 septembre 2007,

Vu la nécessité de modifier le tableau des effectifs :

1) Mutation d'un Agent :

- Vu l'accord donné à l'agent qui occupait le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à l'école maternelle Henri Bertin pour une mutation au 1^{er} septembre 2007,
- Vu le recrutement, par voie de mutation, d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe pour ce poste,

2) animateur pour le service accueil périscolaire :

- Vu la nécessité de renforcer l'équipe d'animation sur le temps de la méridienne et sur l'accueil poste scolaire durant les périodes scolaires,

Considérant que :

1) Que le recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, préalable à la nomination, entraîne la suppression :

- d'1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe,

et la création :

- d'1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe,

2) Pour le service accueil périscolaire et pour les besoins d'encadrement et de sécurité des élèves durant le temps scolaire, cela nécessite la création :

- d'1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures par semaine durant le temps des périodes scolaires (Temps annualisé à 12,39/35^{ème}),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De supprimer le poste suivant :

1) à la date du 30 novembre 2007,

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe,

De créer les postes suivants :

1) à compter du 30 novembre 2007 :

- 1 poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe,

2) pour la période du 8 novembre 2007 au 31 août 2008 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures par semaine sur le temps des périodes scolaires (Temps annualisé à 12,39/35^{ème}),

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans chaque emploi sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2007.

11

MODIFICATION DES TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Madame de ROFFIGNAC présente le dossier.

Il est proposé de fixer la tarification pour l'accès aux manifestations culturelles organisées par la commune suivant la nature des manifestations ou suivant la tarification, selon la couleur des tickets :

- Billet tarif plein (ticket orange) : 13,00 € au lieu de 12,50 € (pour le festival théâtral du Val d'Oise)
- Tarif groupe (ticket violet) : 11,00 € au lieu de 10,00 €
- Tarif réduit (ticket vert pour le public scolaire, chômeurs et étudiants) : inchangé à 7,50 €
- Ticket rouge : inchangé à 5,00 €
- Ticket bleu : inchangé à 2,50 €
- Ticket jaune : inchangé à 11,00€
- Pass festival de musique de chambre 2 concerts : 20,00 € au lieu de 18,00 €
- Pass festival de musique de chambre 4 concerts : 35,00 € au lieu de 32,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette modification des tarifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de tarification pour les manifestations culturelles à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 4 octobre 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Décide :

De fixer la tarification pour l'accès aux manifestations culturelles organisées par la commune suivant la nature des manifestations et suivant la tarification selon la couleur des tickets:

- Billet tarif plein (ticket orange): 13,00€ au lieu de 12,50€ (pour le festival théâtral du Val d'Oise)
- Tarif groupe (ticket violet): 11,00€ au lieu de 10,00€
- Tarif réduit (ticket vert pour les scolaires, chômeurs et étudiants) inchangé à 7,50 €
- Ticket rouge : inchangé à 5,00 €
- Ticket bleu : inchangé à 2,50 €
- Ticket jaune : inchangé à 11,00 €
- Pass festival de musique de chambre 2 concerts : 20,00 € au lieu de 18,00 €
- Pass festival de musique de chambre 4 concerts : 35,00 € au lieu de 32,00 €

**AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU CLSH ET
DU BATIMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les deux réalisations construction du bâtiment CLSH et bâtiment de la restauration sont bien distinctes tant pour les marchés de travaux que pour les financements.

Ces avenants aux différents marchés de travaux, tant en moins value qu'en plus value, font suite au décompte général et définitif des marchés.

La commune pourra, de ce fait, percevoir les subventions correspondantes.

Monsieur le Maire tient à préciser que les montants des dépassements sont faibles au regard des montants des marchés initiaux ce qui est peu fréquents pour la réalisation de chantiers d'une telle ampleur.

CLSH : 3 543.92 € TTC pour un marché initial de 1 068.811.86 € TTC

Restaurant : 409.29 € TTC pour un marché initial de 405 340.55 € TTC

Le Conseil Municipal est sollicité sur ces différents avenants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de travaux imprévus sur le CLSH et le restaurant scolaire,

Vu la nécessité de passer des avenants en moins-values et plus-values concernant les marchés en cours pour la construction du bâtiment du Centre de Loisirs Sans Hébergement et du bâtiment de Restaurant scolaire,

Vu les avenants proposés annexés et détaillés dans les tableaux ci-après

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 26 novembre 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **d'accepter** les modifications financières de chaque lot comme suit,

Lot A : C.L.S.H. :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE TTC LOT A	DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU MOINS VALUE TTC
1 GROS OEUVRE	GENETIN 12 rue de Liesse 95310 St Ouen l'Aumône	361 156.26	361 156.26	0
2 CHARPENTE	CRESSON ET FILS 3 clos Voirin 95830 Cormeilles en Vexin	41 083.74	40 372.93	- 710.81
3 COUVERTURE	JOLY BP 3363 27950 St Marcel	39 984.82	43 278.47	+ 3 293.65
4 MENUISERIES EXTERIEURES	SEMAP Fumeçon 27930 Guichainville	52 796.22	52 796.22	0
5 MENUISERIES INTERIEURES	MOREAU 8, rue Guérin 95430 Auvers/Oise	67 709.15	64 121.15	- 3 588.00
6 PLATRERIE CLOISONS FAUX PLAFOND	MARLIER 83, rue St Roch 95160 Beaumont	75 182.91	75 182.91	0
7 CHAUFFAGE	GODEST 32 av. V. Hugo 95630 Mériel	89 245.52	89 245.52	0
8 PLOMBERIE SANITAIRE	GODEST 32 av. V. Hugo 95630 Mériel	43 805.99	45 099.12	+ 1 293.13
9 ELECTRICITE	STEPCE 9, rue de Paris 95570 Moisselles	72 474.72	76 533.07	+ 4 058.35
10 CARRELAGE	DE COCK BP 16 78250 Meulan	12 899.77	12 899.77	0
11 SOLS COLLES	JARDIN SA 6 rue Chabanais 75002 Paris	26 279.21	26 279.21	0
12 PEINTURE	SECOBAT 2 rue Emile Semet 95150 Taverny	30 309.57	29 507.17	- 802.40
13 VRD	L'ESSOR 21, rue du Docteur Roux 95117 Sannois	133 639.33	133 639.33	0.
14 ETANCHEITE	JOLY BP 3363 27950 St Marcel	22 244.65	22 244.65	
	TOTAL	1 068.811.86	1 072 355.78	3 543.92

Lot B : Restaurant Scolaire

LOT	ENTREPRISE	MARCHE TTC LOT A	DECOMPTE GENERAL DEFINITIF	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU MOINS VALUE TTC
1 GROS EUVRE	GENETIN 12 rue de Liesse 95310 St Ouen	123 856.03	123 856.03	0
2 CHARPENTE	CRESSON ET FILS 3 clos Voirin 95830 Cormeilles en Vexin	30 631.31	30 122.96	- 508.35
3 COUVERTURE	JOLY BP 3363 27950 St Marcel	26 020.33	27 341.95	1 321.62
4 MENUISERIES EXTERIEURES	SEMAP Fumeçon 27930 Guichainville	17 791.70	15 052.86	- 2.738.84
5 MENUISERIES INTERIEURES	MOREAU 8, rue Guérin 95430 Auvers/Oise	16 486.86	16 193.84	- 293.02
6 PLATRERIE CLOISONS FAUX PLAFOND	MARLIER 83, rue St Roch 95160 Beaumont	32 556.50	32 556.50	0.
7 CHAUFFAGE	GODEST 32 av. V. Hugo 95630 Mériel	36 451.68	36 451.68	0
8 PLOMBERIE SANITAIRE	GODEST 32 av. V. Hugo 95630 Mériel	14 717.98	15 533.83	815.85
9 ELECTRICITE	STEPC	31 060.59	32 872.61	1 812.02
10 CARRELAGE	DE COCK BP 16 78250 Meulan	14 964.85	14 964.85	0
11 MATERIEL CUISINE	LE CLOAREC 10 Route d'Harzeville 78790 Arnouville les Gonesse	10 248.57	10 248.57	0
12 PEINTURE	SECOBAT 2 rue Emile Semet 95150 Taverny	7 348.76	7 348.76	0
13 VRD	L'ESSOR 21, rue du Docteur Roux 95117 Sannois	33 409.83	33 409.83	0
14 ETANCHEITE	JOLY BP 3363 27950 St Marcel	1 594.16	1 594.16	
15 SOLS COLLES	JARDIN SA 6 rue Chabanais 75002 Paris	8 201.41	8 201.41	0
	TOTAL	405 340.55	405 749.84	409.29

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2007.

La séance est levée à 22h 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2007

EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. RIGOLLET	Mme DE ROFFIGNAC	Mme DUVERNOIS	M. LAROCHE	Mme DECK
M. COUET	Mlle STAUB	M. DELANNOY	M. PETIT	M. GOSSET
M. BRANCOTTE	M. BAUMAN	Mme GESRET	Mme HAECKER	Mme DERLON
ABSENT EXCUSÉ	ABSENT EXCUSÉ			
M. CHAINAY	Mme DAVIAU	Mme GOUDEY	M. MARTIN	Mme LAGASSE
		ABSENTE		
M. DESBOIS	M. LEVENEZ	M. GILBERT	Mme GOULVESTRE	M FAIVRE-RAMPANT
	ABSENT	ABSENT		
M. DE SMET	Mme FENET			
	ABSENTE EXCUSÉE			